



acte certifié exécutoire,
transmis en Préfecture le 17 décembre 2021
affiché ou publié le vendredi 17 décembre 2021
identifiant de télétransmission 073-200069110-20211217-lmc1H26429H1-DE
identifiant unique de l'acte lmc1H26429H1

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 09 décembre 2021

n° 195-21 C

Objet : RD - Rapport quinquennal 2017-2021 sur l'évolution des attributions de compensation

- date de convocation le 03 décembre 2021
- nombre de conseillers en exercice : 81

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi neuf décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 57

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard

Christophe Pierretton

Eric Delhommeau

James Hallay - Josette Rémy

Jimmy Bâabâa - Jean-François Beccu - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Sabrina Haerincq - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Alexandra Turnar

Corinne Charles - Franck Morat - Emilio Pla Diaz

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Hervé Ferroud-Plattet

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Jean-Pierre Fressoz

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux

Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda

Dominique Pommat

Vincent Boulnois

Philippe Gamen

Sandra Ferrari

Max Joly

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen

Christophe Richel

Jocelyne Gougou

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Marcel Ferrari

Daniel Rochaix

Jean-Pierre Coendoz

Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 9

de Sophie Bourgade à Pierre Brun - de Isabelle Dunod à Thierry Repentin - de Pierre Duperier à Christophe Richel - de Christelle Favetta-Sieyes à Franck Morat - de Christian Gogny à Benoit Perrotton - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Claire Plateaux à Martin Noblecourt - de Farid Rezzak à Alain Caraco - de Thierry Tournier à Christian Berthomier

- conseillers excusés : 15

Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Jean-Pierre Casazza - Maryse Fabre - Philippe Ferrari - Martine Lambert - Luc Meunier - Raphaële Mouric - Gaëtan Pauchet - Walter Sartori - Alain Saurel - Alain Thieffenat - Serge Tichkiewitch - Cécile Trahand - Céline Vernaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 09 décembre 2021

délibération n° 195-21 C

objet **RD - Rapport quinquennal 2017-2021 sur l'évolution des attributions de compensation**

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle qu'en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le président de l'établissement public de coopération intercommunale est tenu de présenter, tous les 5 ans, un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Introduit par la loi de finances pour 2017, ce rapport doit donc être élaboré pour la première fois avant le 31 décembre 2021. Il couvre la période 2017-2021.

L'objectif de ce rapport est de présenter l'évolution des attributions de compensation 2017-2021 et de dresser un bilan financier des compétences transférées à Grand Chambéry sur les 5 dernières années afin de vérifier si l'évaluation initiale des charges transférées reste cohérente avec les potentialités du territoire et la réalité financière des charges assumées par la Communauté d'agglomération.

Le rapport quinquennal permet également une meilleure transparence financière, notamment après l'installation de nouveaux élus suite au renouvellement des mandats électoraux. Il vise à les informer des accords contractuels passés au sein de la Communauté d'agglomération.

Il ne représente pas un motif de révision obligatoire des attributions de compensation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-V-2°,

Vu les rapports de la CLECT du 20 juin et 4 juillet 2017, du 17 octobre 2017, du 13 novembre 2018 et du 25 juin 2019,

Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} décembre 2021,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : prend acte du rapport quinquennal 2017-2021 sur les attributions de compensation ci-annexé,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 195-21 C

Objet de l'acte : RD - Rapport quinquennal 2017-2021 sur l'évolution des attributions de compensation

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 2 - Fiscalité 3 - Reversement de fiscalité des EPCI à leurs membres ou à d'autres EPCI 2 - Attribution des compensations

Date de l'acte : 17 décembre 2021

Annexe(s) : Rapport quinquennal

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20211217-lmc1H26429H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H26429H1

Date de transmission en Préfecture : 17 décembre 2021

Date de réception en Préfecture : 17 décembre 2021

Période d'affichage : du au